

ARRETE TEMPORAIRE



229 /2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Parking du 8 Mai – Marquage au sol – Services techniques
*Réglementation de stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking du 8 Mai pour des travaux de peinture routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux des marquages au sol, le stationnement sera interdit sur le parking du **22 septembre 2025 au 3 octobre 2025**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 24/09/2025
Le Maire



Éric CARNAT